

Le 7 septembre 2018

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, concernant les communications du Musée de la civilisation dans lesquelles votre nom ou votre fonction au sein du SPGQ aurait pu être mentionné, pour la période du 6 juin 2015 à aujourd'hui.

Vérification faite, aucune telle communication n'a été faite par le Musée de la civilisation.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Nous joignons en annexe une note relative à l'exercice de ce recours.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Sylviane Morrier